

| | |
|------------------------------------|---|
| Rédacteur(s) : Lagoutte Valentin | Date de création du document : |
| Approbateur(s) : Decomps Jean-Marc | Date d'application du document : N/A |

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Objectif | Plan de gestion des déchets |
| Champ d'application | CURIUM PET FRANCE |
| Dernière modification | Création |
| Documents qualité liés | |

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

L'objet de ce document est de définir les conditions de collecte, stockage et élimination des déchets produits par les sites PET et Saint-Beauzire.

Le devenir des déchets est un problème majeur.

L'élimination des déchets comporte des opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitements nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tout autre produit dans des conditions propres à éviter toutes les nuisances (*production d'effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement*).

Une bonne gestion des déchets passe par le respect de 3 principes généraux qui sont :

a) Réduction à la source

Limiter la production de déchets et la nocivité des déchets :

- *réduire la dangerosité et le poids des déchets*
- *réduire la quantité de déchets*
- *réduire la part de déchets à traiter*

b) Tri

Trier le plus en amont possible de la chaîne, afin de ne pas mélanger les catégories de déchets (toxique, dangereux..., acide, base, solvants chlorés et non chlorés...), pour orienter le plus rapidement possible chaque type de déchets dans la filière appropriée. Ce qui permet de limiter le volume de déchets non valorisables, de réduire leur nocivité, de faciliter le traitement et de diminuer les coûts d'élimination.

c) Valorisation

La valorisation (réemploi, réutilisation, recyclage, régénération) doit être envisagée pour tout type de déchets.

II. CONTENU REGLEMENTAIRE DU PLAN DE GESTION

En application de l'arrêté du 23 Juillet 2008 relatif à la gestion des effluents et déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, un plan de gestion doit être établi.

Art 10 : « Un plan de gestion des effluents et déchets contaminés, ci-après dénommé plan de gestion, est établi et mis en œuvre par tout titulaire d'une autorisation ou déclarant visé à l'article 1^{er} dès lors que ce type d'effluents ou de déchets est produit ou rejeté. »

Le contenu de ce plan de gestion est défini par l'article 11 de ce même arrêté.

| Contenu réglementaire du plan de gestion | Mesures & Moyens en place pour encadrer cette gestion |
|--|--|
| 1° Les modes de production des effluents liquides et gazeux et des déchets contaminés ; | Cyclotron, médicaments radiopharmaceutiques, déchets radioactifs (plusieurs filières) déchets chimiques, ordures ménagères. |
| 2° Les modalités de gestion à l'intérieur de l'établissement concerné ; | Cf § xxx de ce document |
| 3° Les dispositions permettant d'assurer l'élimination des déchets, les conditions d'élimination des effluents liquides et gazeux et les modalités de contrôles associés ; | <p>L'enlèvement des déchets doit être effectué sous la supervision d'une personne habilitée à la gestion des déchets.</p> <p>Les dispositions permettant d'assurer l'élimination des déchets, les conditions d'élimination des effluents liquides et gazeux et les modalités de contrôles associés sont décrites aux §xxx</p> <p>La gestion des effluents gazeux, est décrite dans le programme des vérifications de radioprotection P0047.</p> <p>Curium fait appel à des prestataires externes pour l'enlèvement des déchets</p> |

| | |
|---|--|
| <p>4° L'identification de zones où sont produits, ou susceptibles de l'être, des effluents liquides et gazeux et des déchets contaminés, définies à l'article 6, ainsi que leurs modalités de classement et de gestion ;</p> | <p>Un plan de circuits des déchets (plan de zonage) par site permet cette localisation en détail</p> <p>Des tableaux récapitulatifs de gestion des déchets (en annexe xxx) reprennent un à un chaque type de déchets et viennent préciser autant que de besoin ces informations.</p> |
| <p>5° L'identification des lieux destinés à entreposer des effluents et déchets contaminés ;</p> | <p>Idem point 4°</p> |
| <p>6° L'identification et la localisation des points de rejet des effluents liquides et gazeux contaminés ;</p> | <p>Points de rejets liquides indiqués sur le plan de zonage</p> |
| | <p>Points de rejets gazeux indiqués sur le plan de zonage</p> |
| <p>7° Les dispositions de surveillance périodique du réseau récupérant les effluents liquides de l'établissement, notamment aux points de surveillance définis par l'autorisation mentionnée à l'article 5 et <i>a minima</i> au niveau de la jonction des collecteurs de l'établissement et du réseau d'assainissement ;</p> | <p>Des dispositifs de surveillance, de maintenance et des contrôles internes et externes sont en place et encadrés via principalement les plans de maintenance et le programme des vérifications de radioprotection P0047 (en complément des surveillances de routine indiqués au point 3°).</p> |
| <p>8° Le cas échéant, les dispositions de surveillance de l'environnement.</p> | <p>Idem point 7°</p> |
| <p>Limites de rejets dans l'environnement/site <i>(pour un impact estimé non significatif pour le Public)</i></p> | <p>Cf autorisation ASN du site concerné pour les rejets gazeux et conventions pour les rejets liquides</p> |

III. ROLES ET RESPONSABILITES

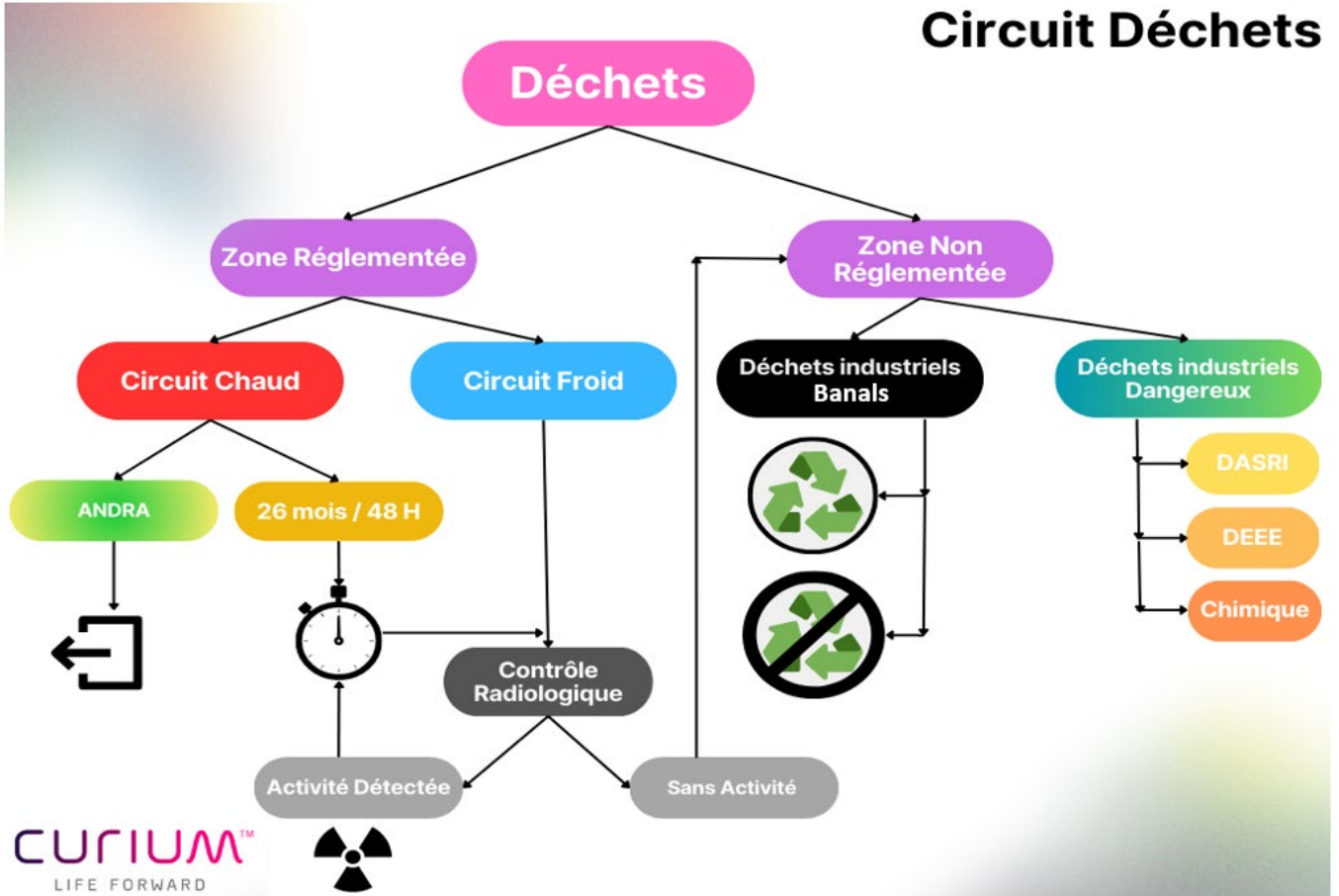
Le Responsable opérationnel du site (ou son adjoint en cas d'absence) est responsable de la mise en œuvre et du respect de ce plan de gestion. Il s'appuie sur son CRP local pour la gestion au quotidien (tri, étiquetage, stockage), la conformité des registres de suivi, la préparation et le suivi des enlèvements. Il adresse toute question ou difficulté au CRP régional.

IV. REGLES DE SECURITE

- Interdiction de brûler des déchets à l'air libre, de rejeter des déchets solides dans le réseau d'assainissement collectif, déposer des déchets autres qu'ultimes dans des centres de stockage, mélanger les déchets emballage (déchets non souillés) avec d'autres déchets, abandonner des déchets...
- Ranger, organiser les locaux de stockage des différents types de déchets, identifier les étagères et emplacements, séparer et baliser pour éviter les erreurs, ce qui permet de gagner du temps et assurer les garanties de sécurité adaptées à la nature du risque.
- Faire la collecte dans des conteneurs adaptés et dans des conditions de stockage appropriées (*exemple : bac de rétention pour bidon solution chimique radioactive*) pour garantir la protection de l'environnement et propres à assurer leur éventuelle valorisation ultérieure et garantir la sécurité des personnes.
- Etiqueter tous les déchets (type étiquette vierge auto-collante) en indiquant à minima l'origine du déchet qui est ou sera collecté dans ce conteneur, avec le cas échéant le n° de conteneur et symbole de danger approprié : radioactif, toxique, inflammable, etc... pour que les personnes se protègent en conséquence et appliquent les règles de sécurité.
- Quand un conteneur est plein, vérifier que le contenu correspond à ce qui est indiqué sur l'étiquette avant de fermer le conteneur et d'indiquer la date. Le conteneur fermé est stocké dans un local approprié à sa catégorie de déchets et à sa place en attente d'enlèvement (le cas échéant faire une demande d'enlèvement).
- Interdiction de dilution des déchets radioactifs et chimiques
- Tous les contenants de déchets liquides doivent être placés sur des bacs de rétention en respectant les règles suivantes (arrêté du 2 février 1998) : "tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes"
 - 100% de la capacité du plus grand contenant.
 - 50% de la capacité totale des contenants associés.

V. GESTION DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS

V.A. PRESENTATION DES DIFFERENTS TYPES



V.B. DECHETS DE ZONE NON REGLEMENTEE

a) **DECHETS INDUSTRIELS BANALS : D.I.B**

Les Déchets Industriels Banals (DIB) désignent tous les déchets non dangereux.

Mode de gestion



Bac de tri ou conteneur collectif

Bac de collecte ou conteneur collectif

Bac de tri ou conteneur collectif

Composteur ou conteneur collectif

Poubelle ordures ménagères

Benne ou déchèterie

b) DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX (D.I.D)

Ce sont des déchets qui peuvent générer des nuisances, dangers pour l'homme et/ou pour l'environnement.

Les catégories et filières associées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

| Déchets | Catégorie de déchets | Filière ex-CBI | Filière ex-Cyclo |
|--|--------------------------|---|---|
| Géloses, verrerie, aiguilles, etc... | DASRI | Veolia* | Sous-traitant Chimirec |
| Liquides chimiques (acide, basique, neutre) | Effluents de laboratoire | Veolia* | Chimirec |
| Produits chimiques de laboratoire en flaconnage | Produits de laboratoire | Veolia* | Chimirec |
| Aérosols | Aérosols | Veolia* | Chimirec |
| Huiles usagées | Huiles | Veolia* | Chimirec |
| Filtres nucléaires d'extraction Charbons Actifs (après décroissance) | Résines/Charbons | Veolia* | Chimirec |
| Filtres particulaires | DIB | Eiffage | Eiffage |
| Filtre charbon actif (hotte chimique, bras aspirant, ...) | Résines/Charbons | Veolia* | Chimirec |
| Résines de désionisation | Résines/Charbons | Veolia* | Chimirec |
| Ordinateurs HS et produits électroniques HS | DEEE | Ecollect (SBZ) + point de collecte publique | Ecollect (SBZ) + point de collecte publique |
| Piles et accumulateurs | Piles | Point de collecte publique | Point de collecte publique + Ecollect |
| Cartouche, toner d'imprimante | Cartouches | Point de collecte publique | Point de collecte publique + Ecollect |
| Néons non radioactifs | Ampoules et néons | Point de collecte publique | Point de collecte publique + Ecollect |
| Gaz frigorigères | Gaz | Auverfroid | Auverfroid |
| Médicaments (périmés ou non utilisés) | Médicaments | Point de collecte pharmacie | Point de collecte pharmacie |

*Veolia = SARPI = SARP = SIAP

V.C. DECHETS DE ZONE REGLEMENTEE

Dans les zones réglementées sont distinguées 2 circuits de déchets :

- un "circuit froid = CF" pour les déchets non radioactifs (par définition douteux)
- un "circuit chaud = CC" pour les déchets radioactifs,

Ces déchets sont gérés par le personnel formé de Curium et les déchets radioactifs « circuit chaud » sont exclusivement manipulés par ce personnel.

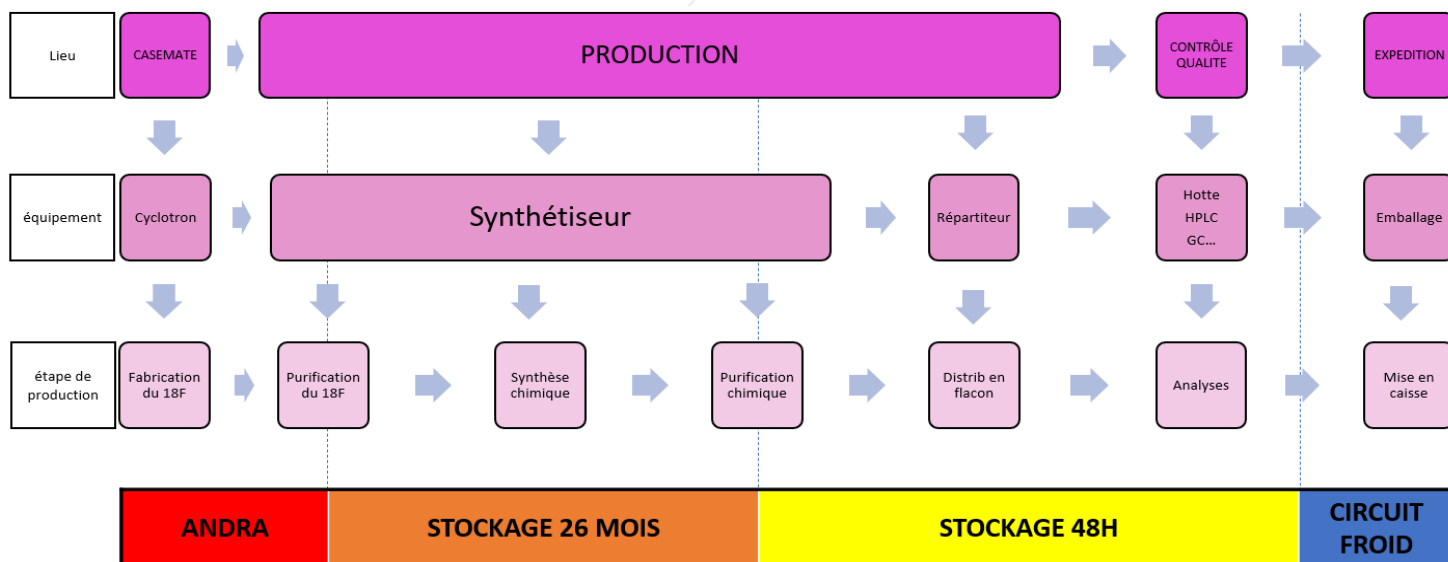
Un déchet radioactif, ne contenant que des substances radioactives dont la demi-vie n'excède pas 100 jours, est géré par décroissance pour être ensuite géré dans un circuit conventionnel = déchet non radioactif. Les déchets provenant des 2 circuits (chaud et froid) sont contrôlés, pour garantir l'absence de radioactivité, avant de sortir de zones réglementées en vue de leur élimination vers un circuit conventionnel.

Un déchet radioactif, contenant des substances radioactives dont la demi-vie excède 100 jours est repris par l'ANDRA ou tout organisme agréé équivalent.

Les déchets sont triés, dans la mesure du possible à la source, dans des conteneurs séparés et adéquats en fonction de l'origine et des différents critères (nature du déchet) comprenant notamment :

- la présence de radioactivité (CF ou CC) et si oui (= CC) présence de quel(s) radionucléide(s)
- leurs caractéristiques (nature) physico-chimiques et biologiques.

Se reporter au tableau de gestion des déchets = TdGD en annexe xxx



a) CIRCUIT FROID (CF)

Tout déchet (objet, matière, substance...) qui n'a pas été au contact direct de substances radioactives est traité comme un déchet "autre" (circuit froid) ⇒ risque faible de présence de radioactivité.

Par principe, ces déchets "autres" :

- assimilés aux déchets ménagers=DIB sont obligatoirement collectés dans des conteneurs qui sont des sacs poubelle blancs ou noirs
- présentant un risque secondaire (ex : risque piquant ou coupant) sont obligatoirement collectés dans des conteneurs adéquats (ex : dans une boîte à aiguilles)

Ces conteneurs pleins sont ensuite contrôlés (selon « REGLES DE CONTROLES ») avant d'être évacués.

| N° | Sac | Bidons | BA | VAT | Descriptif | Lieu | Elimination |
|----|-----|--------|----|-----|-------------------|------------|--------------------------------|
| 1 | | X | | | CMR | DEC | Prestataire |
| 2 | X | | | | Sac blanc | Tous lieux | DIB |
| 3 | | | | X | Piquants coupants | DEC | Prestataire |
| 4 | | | X | | Piquants coupants | CQ | Prestataire |
| 5 | | | | X | Géloses | BACT / DEC | Prestataire |
| 6 | X | | | | Sac blanc de tri | DEC | DIB |
| 7 | | | | X | Flacon vide neuf | PROD | Benne à verre |
| 8 | | X | | | Eau glycolée | ZTC | Déchetterie ou organisme agréé |

BACT = Local bactériologie

CQ = Laboratoire de contrôle qualité

PROD = Laboratoire de production

DEC = Local de décroissance ou local déchets

ZTC = Zone technique cyclotron

b) CIRCUIT CHAUD (CC)

Tout déchet (objet, matière, substance...) qui a été au contact de substances radioactives est traité comme un déchet radioactif (circuit chaud) ⇒ risque élevé de présence de radioactivité.

Les déchets concernés ont des demi-vies :

- très courte - - > présence connue de ¹⁸F : stockage **48h** minimum
- courte - - > présence connue majoritairement de ⁵⁶Co, ⁵⁸Co et ⁵¹Cr : stockage **26 mois** minimum
- longues - - > présence connue majoritairement de ⁵⁷Co voire ⁶⁰Co et ⁵⁴Mn : enlèvement **ANDRA**

Le tri ne pouvant pas toujours être fait à la source (*lié à l'aspect de radioprotection*), des déchets radioactifs (kits de synthèse et kit de répartition principalement) sont collectés dans des sacs poubelle rouges.

Ces sacs poubelle rouges « vrac » sont triés (en respectant des règles de sécurité : lunettes & gants et toujours retirer en 1^{er} les éléments les plus dangereux de par leur nature : radioactif, coupant...) après un délai minimum de 48h (*décroissance F¹⁸*). Ils sont triés selon les règles et critères de tri décrits dans les TdGD en annexe xxx et dans l'affiche de démantèlement.

Après tri, soit la totalité est dispatché dans d'autres conteneurs (le sac y compris) soit dans les sacs poubelle rouges, ne resteront que des déchets qui peuvent après "décroissance" être gérés comme des déchets assimilés aux déchets banaux = DIB, les autres éléments étant mis dans les conteneurs appropriés en fonction de leur nature. Le sac rouge est son contenu à gérés en DIB sont alors transférés dans un sac blanc.

Les conteneurs pleins sont acheminés dans un local dédié au stockage.

| N° | Sac | Bidon | BA | VAT | Descriptif | Lieu | Décroissance | Elimination |
|----|-----|---------|----|-----|---|------|--------------|-----------------|
| A | | | X | | Piquants coupants hotte | CQ | 48H | Prestataire |
| B | | X (10L) | | | Waste CQ basique | CQ | 48H | Prestataire |
| C | X | | | | Sac rouge hotte CQ | CQ | 48H | Prestataire |
| D | X | | | | Sac rouge repart/synthé | PROD | N/A | Tri* |
| E | | | X | | Piquants coupants tri sac D | DEC | 48H | Prestataire |
| F | | | | X | Kit/ cartouches/réacteurs | DEC | 26 Mois | Prestataire |
| G | | | X | | Cône & QMA | DEC | N/A | ANDRA |
| H | | X (30L) | | | Waste Synthé | DEC | N/A | ANDRA |
| I | | X (10L) | | | Waste Répart/ Waste HPLC Préparative Synthé | DEC | 26 Mois | Prestataire |
| J | | | | | Filtre charbon | ZTC | 48H | Prestataire |
| K | X | | | | Sac rouge à trier | ZTC | N/A | Tri* |
| L | | X (10L) | | | Solvants | ZTC | N/A | Organisme agréé |
| M | | X (10L) | | | Huile pompe compresseur d'air | DEC | N/A | Organisme agréé |
| N | | | | X | Flacons verre eau enrichie | ZTC | N/A | Organisme agréé |
| O | | | X | | Aiguille | ZTC | N/A | Organisme agréé |
| P | | X (10L) | | | Waste CQ acide | CQ | 48H | Prestataire |
| Q | | | | X | Verre ayant contenu de l'eau irradiée | DEC | N/A | ANDRA |
| R | | X (10L) | | | Rinçage bloc éluant et piège à eau | DEC | N/A | ANDRA |

BACT = Local bactériologie

CQ = Laboratoire de contrôle qualité

PROD = Laboratoire de production

DEC = Local de décroissance ou local déchets

ZTC = Zone technique cyclotron

*cf schéma de tri en page XXXXXXXX

c) DECHETS LIQUIDES CONTENUS DANS LES CUVES DE DECROISSANCE

Lors des contrôles journaliers il est nécessaire de vérifier l'absence d'alarme.

Fonctionnement :

- Indiquer sur les cuves le statut « en utilisation » ou « en décroissance » ou « vide ».

Enregistrer sur le registre :

- n° de la cuve qui va être utilisée pour récupérer les eaux
- n° scelle(s) ou présence cadenas
- date / heure de mise en statut "en utilisation" et visa de la personne
- noter les informations pour l'autre cuve

En l'absence d'évènement détecté (*qui pourrait induire une contamination de ces eaux*) au cours de la période de collecte des eaux de cette cuve et en posant l'hypothèse la plus probable d'une contamination accidentelle de l'ordre du MBq avec du Fluor 18 ($T_{1/2} = 1,83$ h) ; une période de décroissance de 10 jours permet de respecter le seuil de concentration volumique autorisé soit < 10 Bq/L (*quelle que soit l'activité volumique initiale d'ailleurs y compris en cas de rejet de la totalité de la production du cyclotron*). Il est estimé à 25 m^3 le volume d'eaux usées pouvant être rejeté annuellement.




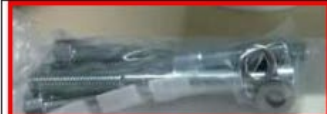









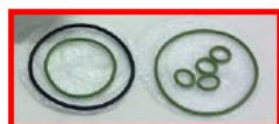


Contrôle :

- Confirmer l'absence de radioactivité résiduelle selon la méthode de contrôle des déchets et en confirmant que le stockage de cette eau > 10 jours.
- Faire un contrôle de pH (avec des bandelettes pH) pour vérifier s'il n'y a pas d'écart par rapport à la convention de déversement. La convention doit être disponible au siège social et une copie doit être disponible sur chaque site => généralement il est autorisé un rejet lorsque $6 \leq \text{pH} \leq 8$).
- Enregistrer sur le registre :
 - date / heure de prélèvement et visa de la personne
 - les types de contrôles réalisés (a minima les 2 ci-dessus et les éventuels contrôles complémentaires occasionnels)
 - les résultats (valeur et conclusion « C » ou « N/C ») de ces contrôles

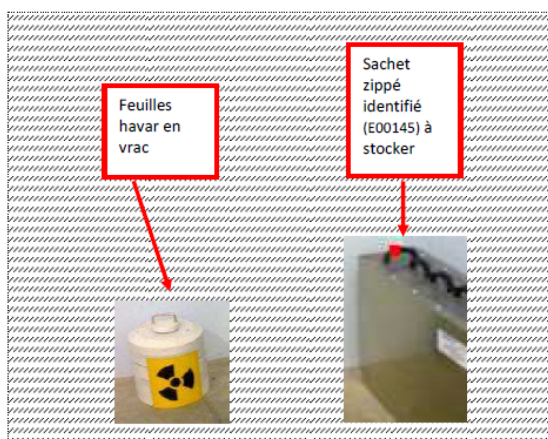
Si ces conditions sont respectées et si les contrôles sont conformes : Autorisation de vidange par un pharmacien ou PCR local.

d) PIECES ACTIVEES

Les pièces activées sont triées dans des sachets zippés ou bacs dédiés selon le tableau suivant:

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| <p>CYCLOTRON Principaux déchets de maintenance préventive. A mettre dans des sachets zippés</p> | <p>Maintenance cible GE</p>  <p>Fenêtres ou feuille Havar</p> | <p>Maintenance cible BTI</p>  <p>Fenêtres ou feuille Havar</p> | <p>Maintenance Ion source</p>  <p>Puller</p> | <p>Maintenance cyclotron</p>  <p>Captors</p> | <p>Autres</p>  <p>Paper Burn</p> |
| |  <p>Pièces métalliques</p> |  <p>Raccord STAUBLI</p> |  <p>Cathodes</p> |  <p>Collimateurs</p> |  <p>Mass Flow Controller</p> |
| |  <p>Pièces métalliques</p> |  <p>BEV</p> |  <p>Cheminée</p> |  <p>Céramiques</p> |  <p>Pressure transducer LTF</p> |
| |  <p>Connecteurs non métalliques</p> |  <p>Réservoir Helium</p> |  <p>Céramiques</p> |  <p>Fois, fourchette, strippers</p> |  <p>Moteur d'extraction</p> |
| |  <p>O'rings joints</p> |  <p>Joints</p> |  <p>Pièces métalliques</p> |  <p>Baffle</p> |  <p>Vanne Lucifer</p> |

CASEMATE



Les feuilles HAVAR et les pièces les plus actives sont conservées dans les stockeurs en casemate. Les autres pièces sont préférentiellement stockées dans un espace dédié dans le local déchets si le débit de dose le permet au regard du zonage. Chaque sachet/bac doit être étiqueté et inventorié dans le registre « Pièces activées ».

V.D. TRACABILITE

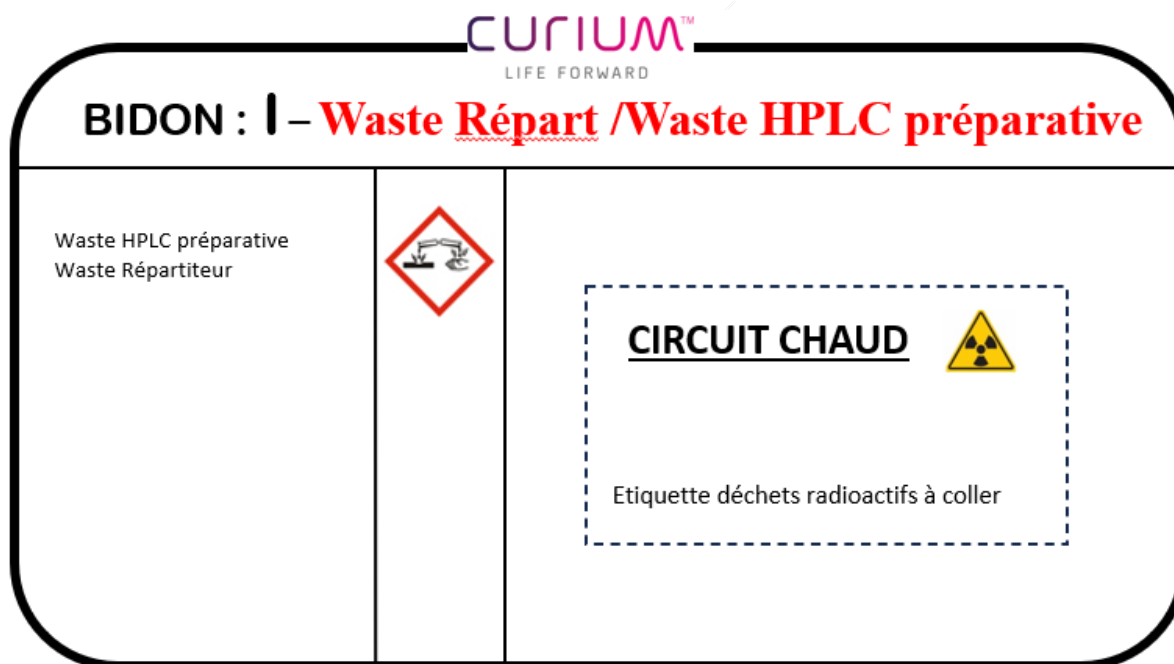
Tous les conteneurs (sac, bidon, fût, boîte...) permettant la collecte des déchets de zones sont identifiés dès leur ouverture par une étiquette numérotée standardisée et enregistrés dans un registre, à l'exception des déchets de zone non réglementée.

3 registres sont utilisés par site :


- Papier : suivi des ouvertures -fermetures des contenants
- Informatique : calcul des dates d'élimination, prévision des collectes et inventaire
- Trackdéchets : remplace les bordereaux papiers pour les DID

Les étiquettes sont disponibles dans le Sharepoint « Sécurité Sûreté Nucléaire Radioprotection », dans le dossier « Déchets/Registre – Etiquettes »

A l'ouverture d'un bidon, indépendamment du circuit (CF ou CC), une étiquette « chimique » est apposée sur le conteneur ; voir exemple ci-dessous :



En complément, à l'ouverture de chaque conteneur du circuit chaud, 2 étiquettes « radioactifs » sont apposées : une sur le conteneur et une sur le registre ; voir exemple ci-dessous :

| CURIMUM™  GLY/26M1 | GLY/26M1 Ouvert le : Visa : |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Waste HPLC préparative synthé <input type="checkbox"/> Waste répartiteur <input type="checkbox"/> Kit synthétiseur toutes molécules : cartouches - réacteurs - chimie Fastlab <input type="checkbox"/> <hr/> Date de fermeture : Décroissance ≤ 26 mois | Conteneur : <input type="checkbox"/> Bidon <input type="checkbox"/> VAT <input type="checkbox"/> Décroissance 1 <input type="checkbox"/> Waste HPLC synthé <input type="checkbox"/> Décroissance 2 <input type="checkbox"/> Waste répartiteur <input type="checkbox"/> Local déchet <input type="checkbox"/> Kit synthétiseur toutes molécules : cartouches - réacteurs - chimie Fastlab <input type="checkbox"/> <hr/> Fermé le : Visa : Mesures avant enlèvement : Bdf instant "t" ≤ Bdf Réf du site Bdf = cps ; Act = cps Date / Visa : |

Etiquette conteneur

Etiquette registre

Le registre et les étiquettes sont complétés à l'ouverture, à la fermeture et à l'élimination du conteneur.

Pour imprimer les étiquettes, saisir dans le fichier excel le numéro d'incrémentation (numéro à la suite de la série précédente) et le trigramme du site (ex : PA, GLY...). Les planches d'étiquettes sont au format 105 x 48 mm (ex ref produit AGIPA : 118998).

Explication pour remplir les étiquettes :

* Sur la partie « conteneur » :

Dès l'ouverture, cocher ou compléter la case correspondante à la nature du déchet qui est ou sera collecté dans ce conteneur

* Sur la partie « registre » :

Dès l'ouverture, indiquer la date et viser. Cocher et préciser le type de conteneur utilisé pour la collecte cocher ou compléter la case correspondante à la zone de stockage et la case correspondante à la nature du déchet qui est ou sera collecté dans ce conteneur

A la fermeture, indiquer la date et viser.

Avant enlèvement, réaliser les contrôles indiqués dans le cartouche du bas. Pour les mesures d'activité, vérifier préalablement le bon fonctionnement de l'appareil de mesure.

VI. PROCEDURES D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION

VI.A. TOUS DECHETS DE ZONE REGLEMENTEE SAUF ANDRA

La radioactivité résiduelle des conteneurs est mesurée, avec un équipement de détection approprié (compteur/sonde gamma ou équivalent), juste avant élimination, ce qui correspond à la sortie des conteneurs de déchets de la zone réglementée (en vue ensuite d'une gestion comme des déchets conventionnels = non radioactifs).

Avant et après chaque série de mesures de conteneurs de déchets, il est nécessaire de faire un test fonctionnel de l'équipement afin de s'assurer qu'il réagit et donne une valeur concordante.

Pour réaliser une mesure de radioactivité résiduelle d'un conteneur en vue de son élimination :

Être dans une zone à bas bruit de fond [le bruit de fond mesurée (BdF_{au moment t}) est inférieur à une valeur limite de bruit de fond référent (BdF_{réf - spécifique à chaque site}) indiquée sur le registre, cf 10430].

- Prendre la valeur de bruit de fond (BdF) moyenne mesurée dans la zone choisie/possible
- Passer la sonde lentement (au contact) sur toute la surface du conteneur (ne pas hésiter à faire des mesures en profondeur notamment en cas de doute et attendre la stabilisation de la valeur) : temps estimé 30 secondes pour un conteneur type sac/boite à aiguilles.
- Prendre la valeur de radioactivité résiduelle (Act) la plus importante mesurée du conteneur

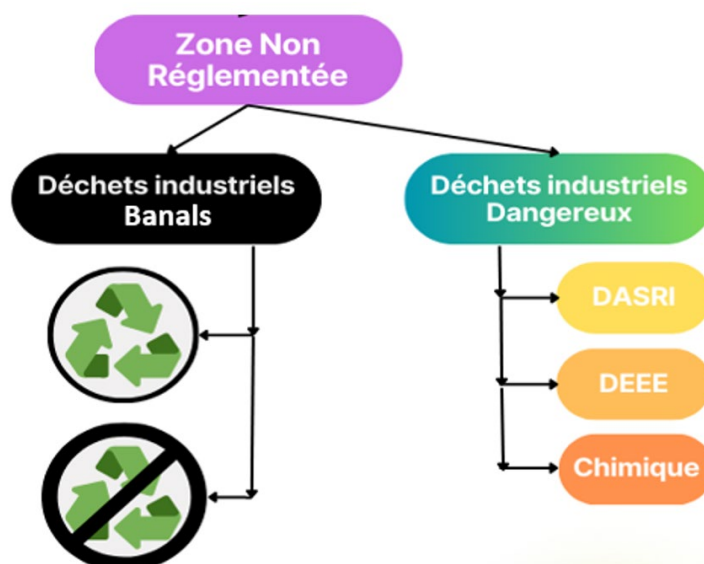
Un conteneur n'est éliminé que si les 2 conditions suivantes sont vérifiées (arrêté du 23/07/08) :

- la durée de stockage a été supérieure à 10 fois la période la plus contraignante du radionucléide susceptible d'être présent dans ce conteneur (48H ou 26 mois). La première mesure faite en vue d'une élimination doit donc être faite à minima après cette période.
- la radioactivité résiduelle est inférieure à 1,5 fois le bruit de fond ; **Act < 1,5 x BdF** où **BdF < BdF_{réf}**

Pour la 1ère condition le délai peut être écourté sous réserve d'en donner la justification (raison/charge initiale/analyse spectro d'un échantillon après stockage/mesures) et seulement après accord du Responsable Activité Nucléaire. Si la démarche est occasionnelle la justification est faite sur le registre dans le cas où la démarche est acquise en routine la justification est indiquée dans le TdGD.

Si ces conditions sont respectées, avant élimination dans un circuit conventionnel :

- Tout symbole radioactif (y compris sur les étiquettes) est retiré ou masqué
- Tous les sacs poubelle rouges et bleus dans lesquels il n'y a plus de risque radiologique et aucun autre risque identifié sont transférés dans des sacs poubelle noir ou blanc.
- L'évacuation se fait selon la filière correspondante à la nature du déchet



VI.B. **DECHETS ANDRA**

| | Liste des actions |
|---|--|
| Préparer les déchets | <p>Faire l'Inventaire des déchets à enlever en complétant le registre informatique</p> <p>Prévoir une balance 50 kg et une pompe si besoin de transvasement</p> <p>S'assurer que les Fûts et bidons ne sont pas périmés (Mois et année de fabrication indiqué sur l'emballage + 4 ans)</p> <p>Déchets liquides : Ne pas dépasser le repère supérieur (jonc supérieur)</p> <p>Déchets solides : Vérifier que le sac plastique est bien disposé dans le fût 120L ANDRA.</p> <p>Une fois le sac rempli, le fermer avec du scotch. Fermer le couvercle du fût</p> |
| Préparer Demande d'accord préalable (pour les déchets liquides LA4 et LS4) | <p>Prélever un échantillon de 10 mL pour chaque Bidon (changer de seringue à chaque prélèvement) dans un Flacon "client" de 15 mL serti et identifié avec le numéro de ZRE) et réaliser un frottis du bidon une fois fermé.</p> <p>Faire un test pH</p> <p>Envoyer les échantillons (flacons liquides et frottis) au CQ de Saint-Beauzire pour analyse GC (si pas de GC disponible sur site) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si teneur en solvant <5% = Contacter le service SSN - Si teneur en solvant >5% <50% = LA4 et accord préalable - Si teneur en solvant >50% = LS4 et accord préalable. <p>Faire envoyer les échantillons à Algade pour analyse en spectro gamma et tritium (mettre le mail de demande d'analyse dans le colis) (envoi depuis SBZ ou depuis le site s'il a réalisé sa GC)</p> <p>Adresse : ALGADE, Av. du Brugeaud, 87250 Bessines-sur-Gartempe</p> <p>Informez en parallèle ALGADE : Mail : LAVERGNAS Laurent <laurent.lavergnas@algade.com> + <Sécurité.radioprotection@curiumpharma.com></p> <p>Faire la demande d'accord préalable (cf fiche 15 du Guide d'enlèvement) par mail : poleap@andra.fr + copie sécurité-radioprotection</p> |
| Demande d'enlèvement | <p>Compléter la demande d'enlèvement une fois l'accord préalable obtenu - penser à commander les emballages de remplacement</p> <p>Formulaire Excel de demande d'enlèvement à télécharger en tapant dans le moteur de recherche "Demande d'enlèvement de déchets radioactifs ANDRA"</p> <p>Saisir le bon de commande dans E1</p> <p>Envoyer la demande d'enlèvement et le PO par mail à : collecte-dechets@andra.fr + cc service SSN</p> |
| Préparation et enlèvement | <p>L'ANDRA contacte le site pour convenir d'une date d'enlèvement</p> <p>Informez Securite-Radioprotection@curiumpharma.com de la date planifiée</p> <p>Remplir le protocole de sécurité EM2S (prestataire) fourni par le chauffeur, faire une copie et redonner l'original au chauffeur</p> <p>Renseigner sur le Bordereau de suivi des déchets fourni par le chauffeur, dans la case "Remarques et Observations" : Mesure DDC et à 2m du véhicule</p> |
| Après l'enlèvement | <p>Tracer l'enlèvement sur le fichier de mouvements des sources (SSSN\Transport\Mouvement\HORS CLIENTS)</p> <p>Archiver la copie du protocole de sécurité, le Bordereau de Suivi de déchets dans le classeur déchets</p> <p>Remplir le registre informatique d'enlèvement de déchets (SP\Déchets\Registres\Registres de traça des déchets radioactifs)</p> <p>Réception de l'attestation de prise en charge à archiver dans le classeur déchet + Réception de la facture de l'ANDRA (à réceptionner sous 15 jours)</p> |

Support : Guide d'enlèvement ANDRA (consulter la dernière version à jour sur le site de l'ANDRA)

De plus, lorsque les déchets présentent des caractéristiques particulières qui ne permettent pas leur classement dans une catégorie tarifée du guide (mélange de plusieurs catégories de déchets, dépassement d'activité, présence d'émetteurs bêta-gamma de période > 31 ans, paratonnerre non répertorié ou détérioré, pièces activées, etc.), l'ANDRA demande à ce que la procédure d'enlèvement soit précédée d'une demande d'accord préalable.

Afin de caractériser le plus précisément possible le contenu des fûts à bonde 30L, le protocole suivant est à suivre avant la demande d'accord préalable.

- Prélever un échantillon par fut dans un flacon d'environ 10 ml
- Faire un test pH
- Envoyer le(s) flacon(s) à SBZ pour déterminer la proportion de solvants par analyse GC (information par mail) :
 - Si teneur <1% = **Contactez le service SSN**
 - Si teneur >1% - <50% = **LA4** et accord préalable
 - Si teneur >50% = **LS4** et accord préalable.
- Envoyer par Ciblex le(s) flacon(s) à ALGADE pour analyse spectrométrie gamma et tritium à l'adresse :
Av. du Brugeaud, 87250 Bessines-sur-Gartempe, France
- Informer ALGADE de l'envoi par mail : Laurent.lavergnas@algade.com
- Consigner les résultats dans la demande d'enlèvement.
Si l'activité totale > 16 MBq/kg et que le fût est considéré comme un LA, une demande d'accord préalable est nécessaire.
- Compléter une fiche de demande d'accord préalable et transmettre par mail à poleap@andra.fr

NB : La demande d'accord préalable ne concerne pas les fûts SI et SNC.

VII. INVENTAIRE ET DECLARATION ANNUELLE

Tous les ans, la mise à jour de l'inventaire déchets doit être réalisée dès la fin de l'année courante à l'emplacement suivant : SP SSN/Déchets/Inventaire.

La télédéclaration ANDRA de l'année N est à faire avant le 31 mars de l'année N+1, à cette adresse :

<https://teledeclaration.andra.fr>